|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/7 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  9 octobre 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur les registres  
des rejets et transferts de polluants à la Convention  
sur l’accès à l’information, la participation du public  
au processus décisionnel et l’accès à la justice  
en matière d’environnement

**Groupe de travail des Parties**

Genève, 16-18 décembre 2020

Point 8 b) i) de l’ordre du jour provisoire

**Préparatifs de la quatrième session de la Réunion des Parties   
au Protocole : préparatifs de fond :**

**ordre du jour de la quatrième session**

Projet d’ordre du jour de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets   
et transferts de polluants[[1]](#footnote-2)\*

Document établi par le Bureau

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le projet d’ordre du jour figurant dans le présent document a été établi par le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement. Le Bureau de la Convention a été consulté au sujet de l’organisation des travaux présentée dans la section II et des éléments de l’ordre du jourprésentés dans la section III. Le présent document vise à faciliter les débats du Groupe de travail des Parties au Protocole concernant les préparatifs de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole et de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention, qui se tiendront l’une à la suite de l’autre en 2021. |
| Conformément à son mandat, le Groupe de travail est chargé de préparer les sessions de la Réunion des Parties (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/4, par. 2 b)). Le présent document a été établi sur la base de la décision III/2 relative au programme de travail pour la période 2018‑2021 pour le Protocole (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.1) et vise à faciliter les débats du Bureau et du Groupe de travail concernant l’organisation des travaux et l’ordre du jour de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole. |
| Le Groupe de travail sera invité à examiner et à approuver le projet d’ordre du jour provisoire de la quatrième session à sa huitième réunion (Genève, 16-18 décembre 2020) et à charger le Bureau d’en établir la version définitive en vue de le présenter à la Réunion des Parties pour adoption à sa quatrième session. |
|  |

I. Dates et lieu

1. Comme pour les précédentes sessions, il est proposé que la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus) et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se tiennent l’une à la suite de l’autre. Compte tenu du calendrier d’établissement des documents, les deux sessions sont prévues pour la semaine du 18 octobre 2021. La Géorgie s’est déclarée disposée à accueillir les deux sessions.

II. Organisation des travaux

2. Il est proposé de répartir comme suit le temps imparti pour la septième session de la Réunion des Parties à la Convention, la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole et les réunions connexes.

| *Date* | *Organe de la Convention/du Protocole* |
| --- | --- |
|  |  |
| Dimanche 17 octobre 2021 (journée entière) | Réunion du Comité d’examen du respect des dispositions de la Convention (pourrait se poursuivre parallèlement à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention, si besoin est) |
| Dimanche 17 octobre 2021  (15 h 00-17 h 00) | Réunion du Bureau de la Convention |
| Lundi 18 octobre 2021  (9 h 00-13 h 00  et 15 h 00-17 h 30) | Septième session de la Réunion des Parties à la Convention (travaux préparatoires)*a* |
| Mardi 19 octobre 2021  (10 h 00-13 h 00  et 15 h 00 -18 h 00) | Septième session de la Réunion des Parties à la Convention (débat général), réunion du Comité d’examen du respect des dispositions du Protocole (pourraient avoir lieu en parallèle, si besoin est) |
| Mercredi 20 octobre 2021  (10 h 00-13 h 00  et 15 h 00-18 h 00) | Septième session de la Réunion des Parties à la Convention (débat général), réunion du Bureau du Protocole (pourraient avoir lieu en parallèle, si besoin est) |
| Jeudi 21 octobre 2021  (10 h 00-13 h 00  et 15 h 00-18 h 00) | Débat conjoint de haut niveau des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole*b* |
| Vendredi 22 octobre 2021 (10 h 00-13 h 00  et 15 h 00-18 h 00) | Quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole (débat général) |

*a*  Les travaux préparatoires seront l’occasion d’achever l’élaboration de tous les documents en souffrance qui pourraient être demandés. La fin d’après-midi et la soirée sont consacrées à la mise au point définitive et à la traduction des documents susceptibles d’être révisés, ainsi qu’à d’éventuelles réunions de coordination.

*b* Sous réserve de la décision des Parties à la Convention et au Protocole, un débat thématique de haut niveau pourrait être organisé conjointement par les deux Réunions des Parties. Si aucun débat de haut niveau n’a lieu, la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole pourrait se tenir le jeudi 21 octobre 2021.

III. Éléments de l’ordre du jour

3. Pour la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole, il est proposé que : a) l’ordre du jour soit globalement similaire à celui de la troisième session ; b) l’ordre du jour couvre tous les domaines de fond relevant du Protocole ; c) les débats portent sur les bonnes pratiques, les réalisations, les enseignements tirés et les difficultés et les obstacles liés à la mise en œuvre du Protocole. Des représentants de gouvernements et de parties prenantes pourraient être invités à présenter des exposés liminaires sur des points particuliers de l’ordre du jour.

4. Si elles décident de tenir un débat de haut niveau, les Parties pourraient envisager d’organiser une session thématique sur un sujet qui attirerait des participants de haut niveau et serait lié à des questions émergentes à l’échelle mondiale. Le débat pourrait, par exemple, porter sur le rôle que la Convention et le Protocole peuvent jouer pour ce qui est de garantir les droits du public en matière d’accès à l’information, de participation aux décisions et d’accès à la justice dans le domaine des infrastructures durables et de l’aménagement du territoire[[2]](#footnote-3). Les travaux récemment menés dans le cadre du Protocole ayant montré que les registres des rejets et transferts de polluants avaient considérablement évolué depuis l’adoption du Protocole en 2003, le débat de haut niveau pourrait être l’occasion de présenter des données d’expérience et une voie à suivre possible en ce qui concerne le développement du Protocole.

5. Les projets d’aménagement du territoire et d’infrastructure à grande échelle ont une incidence non négligeable sur la vie de milliers de personnes dans tous les pays et toutes les régions. Ces projets sont sources de nouvelles possibilités d’emploi, de déplacement et de croissance économique en général. Cela étant, ils ont aussi une immense influence sur les écosystèmes et sur la santé et le bien-être des personnes. Ils sont souvent à l’origine de pressions très importantes sur l’environnement − en raison par exemple de l’émission de gaz à effets de serre, de la production de déchets et d’autres formes de pollution −, ainsi que de la transformation des espaces verts et des terres agricoles. Ils peuvent en outre modifier profondément les habitats naturels et avoir une incidence sur la biodiversité. Ces projets suscitent habituellement l’opposition de personnes préoccupées par les effets qu’ils pourraient avoir sur l’environnement. Il arrive trop souvent que ces personnes, parce qu’elles se sont opposées à un projet, soient victimes de harcèlement voire craignent pour leur vie. Il est donc essentiel de prendre pleinement en compte les préoccupations environnementales et sociales et d’y répondre dès la conception d’un projet d’aménagement du territoire ou d’infrastructure, et dès que la durée de vie du projet ou que les conditions d’exploitation des infrastructures prévues sont modifiées. En outre, la plupart des gouvernements ont réagi à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID‑19) en déclarant l’état d’urgence et en prenant de nombreuses mesures visant à lutter contre la propagation du virus, parmi lesquelles figurait souvent l’application de restrictions à la liberté de réunion et à la liberté de circulation. Il peut donc y avoir eu des répercussions sur les droits procéduraux du public en matière d’accès à l’information, de participation aux décisions et d’accès à la justice, y compris en ce qui concerne l’environnement.

6. L’organisation d’un débat sur les thèmes susmentionnés permettrait aux Parties et aux parties prenantes d’aborder un certain nombre de questions essentielles que les travaux menés dans le cadre de la Convention et du Protocole ont permis de recenser, à savoir : a) la transparence et la participation effective et inclusive du public au processus décisionnel concernant les politiques et les grands projets d’infrastructure et d’aménagement du territoire, y compris au-delà des frontières ; b) la manière dont les registres de rejets et transferts de polluants pourrait concourir à l’aménagement durable et aux politiques de santé, par exemple grâce à la visualisation cartographique des sources de rejets de polluants enregistrées, qui peut aider à déterminer l’emplacement le plus approprié pour un projet d’infrastructure, ainsi que la nécessité et la possibilité d’améliorer les conditions d’exploitation des infrastructures prévues, en vue de prévenir, ou du moins de réduire, les risques potentiels pour l’environnement et la santé ; c) l’état de droit dans ce contexte. En outre, les Parties et les parties prenantes auront l’occasion d’examiner de quelle manière les mesures prises pendant une crise telle que la pandémie de COVID-19 peuvent avoir une incidence sur les droits procéduraux susmentionnés, et de se pencher sur le rôle de la Convention et du Protocole à cet égard.

7. Les thèmes susmentionnés sont étroitement liés à la mise en œuvre de plusieurs initiatives régionales et mondiales et au respect d’un certain nombre d’engagements internationaux, en particulier : la résolution 4/5 de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement sur les infrastructures durables (UNEP/EA.4/Res.5), dans laquelle l’Assemblée a affirmé le rôle central des infrastructures dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ; la résolution 4/19 de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement sur la gouvernance des ressources minérales (UNEP/EA.4/Res.19), qui traite notamment des risques que comportent les activités minières pour l’environnement et les droits de l’homme et en ce qui concerne les conflits ; le nouveau Pacte vert pour l’Europe[[3]](#footnote-4), qui appelle l’attention sur l’importance des « infrastructures intelligentes » et de la « pollution zéro » dans le contexte des économies circulaires ; les décisions adoptées sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique qui engagent à prendre rapidement des mesures pour, notamment, protéger et préserver la biodiversité de la planète[[4]](#footnote-5) ; et les engagements concernant les infrastructures résilientes aux changements climatiques pris dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En outre, le Conseil des droits de l’homme aborde directement les thèmes susmentionnés dans ses résolutions 37/8 sur les droits de l’homme et l’environnement (A/HRC/RES/37/8), 40/11 sur la reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l’homme liés à l’environnement à la jouissance des droits de l’homme, à la protection de l’environnement et au développement durable (A/HRC/RES/40/11) et 42/21 sur la protection des droits des travailleurs exposés à des substances et déchets dangereux (A/HRC/RES/42/21). De surcroît, étant donné que la grande majorité des Parties à la Convention d’Aarhus et au Protocole sont associées à l’initiative « Une ceinture et une route »[[5]](#footnote-6), le débat présentera aussi un intérêt particulier pour ce projet d’infrastructure de grande envergure.

8. Enfin, les thèmes susmentionnés ont trait à la réalisation d’un certain nombre d’objectifs de développement durable, à savoir, outre l’objectif 16, les objectifs 3 (Bonne santé et bien-être), 9 (Industrie, innovation et infrastructure), 11 (Villes et communautés durables), 12 (Consommation et production responsables), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et 15 (Vie terrestre). Qui plus est, la question des défenseurs de l’environnement devrait être abordée comme un sujet distinct, étant donné l’importance qu’elle continue de revêtir. Une déclaration thématique courte (ne dépassant pas deux pages et demie) conjointe (avec les Parties au Protocole) pourrait être établie et soumise pour examen aux responsables de haut niveau participant au débat.

9. Comme suite aux considérations qui précèdent, une proposition d’ordre du jour pour la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole est présentée ci-après.

Débat conjoint de haut niveau (sous réserve de la décision des Parties à la Convention   
et au Protocole)

1. Ouverture du débat conjoint de haut niveau.

2. Rapport sur la vérification des pouvoirs des Parties au Protocole.

3. Séance thématique.

4. Examen et adoption de la Déclaration.

5. Examen et adoption des décisions de la Réunion des Parties à la Convention.

6. Clôture du débat conjoint de haut niveau.

Débat général

1. Ouverture du débat général et adoption de l’ordre du jour.

2. État de la ratification du Protocole.

3. Promotion et renforcement des capacités[[6]](#footnote-7) :

a) Mécanismes de coordination et synergies ;

b) Activités sous-régionales et nationales.

4. Mécanismes d’établissement de rapports et d’examen du respect des dispositions :

a) Mécanisme d’établissement de rapports ;

b) Mécanisme d’examen du respect des dispositions.

5. Développement du Protocole.

6. Programme de travail et fonctionnement du Protocole :

a) Mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018-2021 ;

b) Futur programme de travail pour la période 2022-2025 ;

c) Arrangements financiers.

7. Élection des membres du Bureau.

8. Date et lieu de la cinquième session ordinaire.

9. Questions diverses.

10. Examen et adoption des décisions.

11. Clôture de la session.

1. \* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les « infrastructures durables » seront l’un des principaux thèmes de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Nicosie, 3-5 novembre 2021). [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir <https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir [www.cbd.int/nbsap/](https://www.cbd.int/nbsap/). [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir [www.un.org/development/desa/dpad/tag/belt-and-road-initiative/](https://www.un.org/development/desa/dpad/tag/belt-and-road-initiative/) ; et [www.china-un.ch/ eng/zywjyjh/t1675564.htm](http://www.china-un.ch/eng/zywjyjh/t1675564.htm). [↑](#footnote-ref-6)
6. Il est proposé d’examiner l’évolution mondiale et régionale en ce qui concerne les questions relatives aux registres des rejets et transferts de polluants dans le cadre du débat de haut niveau. [↑](#footnote-ref-7)